

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

SANSA

Le Village
66360 SANSA

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers
en exercice : 6
Nbre de présents : 6
Nbre de votants : 6

Séance du :
L'an deux mille dix huit
le 19 mai

Le Conseil Municipal de SANSA étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 14 mai 2018 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : MM. TAHOCES Antoine, FRANCH Pierre, DURAND Daniel, FONTANEL Daniel, FERRER Jeanne, VILA Alain,

Affichage le : 28/05/18

Etaient absents :

Madame FERRER Jeanne a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

2018-21 – RENOUELEMENT BAIL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le bail de Madame BATAILLE Roselyne est arrivé à expiration.

Madame Bataille Roselyne désire renouveler le bail pour 3 ans non transférable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

RENOUELE le bail de Madame BATAILLE Roselyne à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de 3 ans non transférable se terminant le 31 mars 2021.

FIXE le loyer à la somme de 105 € mensuel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

2018-22 – MANIFESTE DU 4 AVRIL 2018 DU COLLECTIF DES MAIRES DES PYRENEES-ORIENTALES POUR LE RESPECT DES LIBERTES ET DES DROITS FONDAMENTAUX EN CATALOGNE

Monsieur le Maire présente, à la demande de Madame FERRER Jeanne, le manifeste du 4 avril 2018 du collectif de maires des Pyrénées Orientales pour le respect des libertés et des droits fondamentaux en Catalogne. Il souhaite connaître la position de l'ensemble des conseillers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le manifeste du 4 avril 2018.

2018-23 – GESTION DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est difficile de s'occuper correctement et toute l'année du réseau eau potable et du réseau assainissement de la commune de Sansa, la commune n'embauche qu'un contractuel durant la période estivale et personne durant l'hiver. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conventionner avec un partenaire privé. Monsieur le Maire donne lecture des propositions reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE de souscrire un contrat de maintenance pour l'entretien du réseau eau potable et assainissement de la commune de Sansa

DESIGNE l'entreprise l'artisan plombier Jean-Claude RIERA pour réaliser ces travaux par un contrat de maintenance d'un montant annuel de 1 268.80 € TTC

FIXE la durée du contrat à 1 an

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

2018-24 – CREATION D'UN POSTE D'UN POSTE DE CONTRACTUEL A RAISON DE 10 /35^{ème}

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'Adjoint Technique titulaire est toujours en disponibilité d'office. Il conviendrait d'embaucher un contractuel de droit public pour la période estivale pour l'entretien de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

DE CREER un poste à temps non complet d'Agent contractuel de droit public à raison de 10/35^{ème} sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2018-25 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE SANSA DU SYNDICAT DE TELEVISION

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

VU le rapport d'audit du « Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent » qui lui a été communiqué par Messieurs le Préfet et le Directeur des Finances Publiques.

Dans l'objectif conservatoire de protéger les intérêts de la Commune.

Propose à l'Assemblée de se prononcer pour le retrait de la commune de Sansa dudit Syndicat,

Demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents

CONSIDERANT les éléments présentés et les motifs évoqués,

DECIDE le retrait de la commune de Sansa du Syndicat Intercommunal de la Télévision du Conflent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette obligation.

2018-26 -RIFSEEP

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ancien régime indemnitaire doit être remplacé par le RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

DE M ETTRE en place le RIFSEEP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget

2018-27 -RENOUVELLEMENT BAIL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le bail de l'ACCA est arrivé à expiration.
L'ACCA désire renouveler le bail pour 3 ans non transférable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

RENOUVELLE le bail de l'ACCA de Sansa à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de 3 ans non transférable se terminant le 31 mars 2021.

FIXE le loyer à la somme de 150 € mensuel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Le Maire,

Antoine TAHOCS.